VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2023/214

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE EMILE ZOLA ET CHEMIN DE LA CAVEE

AUTORISATION D'OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :
12 OCT. 2023

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Vu la demande en date du 10 octobre 2023 présentée par l'entreprise SOGEA, représentée par Monsieur GUERRIER Victor en qualité de conducteur de travaux, concernant l'exécution de travaux d'assainissement et d'eau potable, rue E. Zola et Chemin de la Cavée à MONDEVILLE,
Vu les travaux réalisés rue Emile Zola par la société SOGEA,
Vu les difficultés de circulation engendrées par ces travaux,
Vu la déviation mise en place pour le contournement de ce secteur,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGEA est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable qui auront lieu à Mondeville rue Emile Zola, dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Roux, la rue Ambroise Croizat et le chemin de la Cavée au niveau de l'accès à la piscine, du mercredi 11 au vendredi 20 octobre 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée des travaux rue Emile Zola dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Roux et la rue Ambroise Croizat.

Article 3 : De plus, la circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Cavée dans sa partie comprise entre la rue Emile Zola et rue Albert Bayet. Seuls les usagers de la piscine et les riverains pourront circuler.

Article 4 : Par ailleurs, le stationnement sera interdit rue Ambroise Croizat dans sa partie comprise entre la rue Emile Zola et la rue de Valleuil et ce, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Enfin, la circulation sera modifiée rue de Valleuil. Il sera possible de circuler uniquement en sens unique, du collège vers la rue du Docteur Roux, dans sa partie comprise entre la rue Ambroise Croizat et la rue du Docteur Roux.

Article 6 : L'entreprise SOGEA est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins, au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le directeur de TWISTO/KEOLIS ;
- A la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine Caen La Mer ;
- Monsieur GUERRIER Victor en qualité de conducteur de travaux au sein de l'entreprise SOGEA.

Fait à Mondeville, le 12 OCT. 2023

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

MAIRIE DE MONDEVILLE (Calvados)